



COMMUNE DE FEUCHEROLLES

CONSEIL MUNICIPAL
18 septembre 2014

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES YVELINES

NOMBRE DE CONSEILLERS

Effectif légal : 23
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 23

L'an deux mil quatorze, le dix-huit septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le douze septembre s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Patrick LOISEL, Maire

Etaient présents :

LOISEL Patrick, VARILLON Katrin, de POMMERY Etienne, LEMAITRE Bernard, LEPAGE Martine, MOIOLI Jean-Baptiste, CHARIL Josette, de FRAITEUR Margaret, TOURET Annie, DELAMAIRE Michel, CALS Stéphanie, SABBAGH Flora, DAUVOIS Maurice, LE GALL Caroline, TAZE-BERNARD Luc, PAILLARD Jean-Pierre, FEUVRIER André, MAYSOUNABE Nathalie formant la majorité des membres en exercice

Absents ayant donné pouvoir :

CLOUZEAU Patrick	a donné pouvoir à	VARILLON Katrin
BRASSEUR Martine	a donné pouvoir à	de POMMERY Etienne
FREMIN Michel	a donné pouvoir à	MOIOLI Jean-Baptiste
ZSCHUNKE Susanne	a donné pouvoir à	de FRAITEUR Margaret
LEDIEU Marie-Claude	a donné pouvoir à	TAZE-BERNARD Luc

Mademoiselle SABBAGH Flora a été désignée secrétaire de séance.

* * * *

DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L 2122.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre des décisions permettant de faciliter l'administration locale.

En vertu de cette autorisation, Monsieur le Maire, a pris, depuis le Conseil du 17 juin 2014, les décisions dont il rend compte :

- 04-2014 Attribution du marché relatif au réaménagement partiel de l'ancienne école Bernard DENIAU en salles de musique et bibliothèque
- 05-2014 Attribution du marché relatif à la réfection partielle des rues des Coulons et du Bas de la Butte
- 06-2014 Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire l'opposant à Monsieur CORREIA

* * * *

41-09-2014 REINSTALLATION DE LA COMMISSION ACTION SOCIALE ET DU CCAS SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER DE LA LISTE « FEUCHEROLLES C'EST VOUS ».

Monsieur Luc TAZE-BERNARD, tête de liste de l'opposition municipale, a fait part de son souhait de démissionner de son poste de représentant de l'opposition au sein du CCAS et de la commission action sociale et a également informé le maire que son groupe proposait la candidature de Madame LEDIEU, récemment installée dans sa fonction de conseillère municipale, en vue de siéger au sein de ces instances.

Aussi, conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales qui précise que « dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, ..., doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale », le Conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité pour un vote à main levée **DESIGNE** à l'**UNANIMITE** la composition de :

la commission Action sociale – Petite enfance comme suit :

- Martine LEPAGE, Annie TOURET, Margaret de FRAITEUR, Josette CHARIL, Susanne ZSCHUNKE
- Marie-Claude LEDIEU représentant la liste « Feucherolles c'est vous »

-le CCAS comme suit :

- Martine LEPAGE, Annie TOURET, Bernard LEMAITRE, Josette CHARIL , Margaret de FRAITEUR, Susanne ZSCHUNKE, Flora SABBAGH
- Marie-Claude LEDIEU représentant la liste « Feucherolles c'est vous »
-

* * * *

42-09-2014 RAPPORT 2013 SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

Les articles L.2224-5 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le Maire doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Cette communication vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux. Le rapport doit être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Conseil municipal.

Ces rapports, élaborés par la Lyonnaise des eaux pour la commune (SIAEP) et pour le SIA THIFEUCHA ainsi que le rapport 2013 établi par l'ARS sont consultables au secrétariat général.

Le Conseil municipal prend acte du rapport présenté par M. de POMMERY.

* * * *

43-09-2014 RAPPORTS D'ACTIVITE 2013 : - SIERE – SMERGC - SEY78 -section GAZ

S I E R E

Syndicat Intercommunal d'Etudes, de REalisation, de gestion du parc d'automobiles desservant la gare ferroviaire de St Nom la Bretèche.

Objet : Etude, réalisation et gestion du parc de stationnement aux abords de la gare de St Nom la Bretèche.

Ce syndicat, créé en janvier 1986, a son siège en mairie de L'Etang la Ville et est présidé par Jean-Yves BOUHOUD.

Les communes adhérentes sont : L'Etang la Ville, Saint-Nom la Bretèche et Feucherolles.

Il est administré par un comité syndical composé de quatre délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes.

Les membres élus de Feucherolles sont : Etienne de POMMERY, Josette CHARIL, Margaret de FRAITEUR et André FEUVRIER.

Il s'est réuni 4 fois en 2013.

Les recettes proviennent de la contribution des communes proportionnellement au nombre d'habitants et des subventions de l'Etat, du Conseil général et du Conseil régional d'Ile-de-France.

La cotisation pour l'année 2013 s'élevait à 4,85 € par habitant soit 14 831,30 € pour Feucherolles.

Au compte administratif 2013, on observe :

en recettes, un excédent de fonctionnement pour un montant de 12 266,40 € et en section d'investissement un solde d'exécution positif de 24 090 €.

d'où un résultat de clôture 2013 :

excédent de fonctionnement : 21 614,30 €

excédent d'investissement : 27 577,99 €

SMERGC

Syndicat Mixte d'Etudes pour la Réouverture de la Grande Ceinture

Ce syndicat mixte ouvert, créé en décembre 1989 pour une durée initiale de 5 ans et renouvelé en 1994 et 1999 pour la même durée, a par arrêté en date du 28 février 2000, été institué pour une durée correspondant à la réalisation de son objet.

Les objectifs étaient :

- promouvoir et accélérer la réouverture du trafic voyageurs de la ligne SNCF Grande Ceinture Ouest dans l'ensemble des Yvelines
- participer au projet de réouverture de la Tangentielle Ouest-Sud, tant au trafic voyageurs qu'au trafic fret.

Il procède, à cet effet, à toutes les études techniques qui lui paraissent nécessaires.

L'activité du SMERGC connaissant un fort ralentissement depuis des années et n'ayant pas réalisé d'études depuis 2008, son budget a été reconduit quasiment à l'identique chaque année depuis cette date. Le quorum était rarement atteint montrant ainsi le détachement des communes à ce syndicat ;

De plus, le SMERGC n'ayant réalisé qu'une partie de son objet et les collectivités membres du syndicat pouvant adhérer à de nouvelles structures intercommunales ayant le même objet et concourant au même objectif, il a été décidé, à l'unanimité des communes membres, de procéder à la dissolution du syndicat.

L'excédent de fonctionnement d'un montant de 71,78 e a été affecté au syndicat Piscine dans le cadre de la prise en charge des frais généraux des services centraux.

Monsieur le Préfet des Yvelines a pris, le 10 avril 2014, l'arrêté de dissolution du SMERGC.

SEY78 SECTION GAZ

Ce syndicat mixte exerce la compétence d'autorité organisatrice de réseaux publics de distribution d'énergie électrique et gaz.

La commune est adhérente depuis mai 2008 à la section électricité et depuis avril 2010 à la section gaz.

Les membres élus de Feucherolles sont : Jean-Baptiste MOIOLI (Titulaire) et Jean-Pierre PAILLARD (Suppléant).

En 2013, 581 clients été abonnés pour une consommation 22 238 MWh (mégawattheure). La longueur du réseau était de 17 760m pour une valeur d'ouvrage de 819 221 €.

Les recettes d'acheminement se sont élevées à 230 020 €.

Le compte rendu de la concession est joint en annexe.

Le Conseil municipal prend acte des rapports présentés.

* * * *

44-09-2014 RAPPORT 2013 SUR LA COLLECTE, L'INCINERATION ET L'ELIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

Il est rappelé au Conseil municipal qu'au 1^{er} janvier 2013, la gestion des ordures ménagères a été transférée à la Communauté de Communes Gally-Mauldre.

Aussi, après une année de transfert de gestion, il a paru judicieux à la municipalité d'établir un rapport concernant uniquement la commune de Feucherolles.

En 2013 la société VEOLIA a collecté 1722,69 tonnes de déchets (1885,63 T en 2012) dont en porte à porte :

- 702,28 tonnes d'ordures ménagères
- 111,64 tonnes d'objets encombrants,
- 625,12 tonnes de déchets végétaux,
- 127,52 tonnes d'emballages légers + journaux-magazines,
- 98,50 tonnes de verre

en apport volontaire 2,434 tonnes de déchets toxiques et en prestations ponctuelles 7,88 tonnes de déchets suite à la brocante.

En 2013, - l'entreprise VEOLIA a facturé pour la commune 271 947,44 € pour la collecte,
- le SIDOMPE 75 069,11 € pour l'élimination et l'incinération des déchets
soit un total de dépenses de 350 274,57 €.

L'ensemble de ce service est financé par :

1/ la taxe "ordures ménagères" instituée par la communauté de communes Gally-Mauldre et qui en 2013 a contribué pour 340 159 € à l'équilibre du budget représentant une taxe de 5,80 % appliquée sur la base de la taxe sur le foncier bâti.

2/ les reversements du SIDOMPE :

Soutiens Eco-emballages	18 453,58 € (manque T4 environ 6000€)
Contrat de reprise des matériaux	12 723,97 € (manque T4 environ 4000€)
soit un total de recettes de	31 177,55 €

Il est cependant à noter que les reversements réels du SIDOMPE sur l'exercice 2013 s'élèvent à **35 205,40 €** dus aux soldes suivants :

- soutien Eco-emballage 2012 pour un montant de 786,77 €
- reversement Eco-folio 2012 pour un montant de 3 241,08 €

L'analyse de ces éléments laisse apparaître un écart positif de **25 089,83 €** (non compté le solde des recettes dues par le Sidompe soit environ 10 000 €).

Les documents préparatoires sont consultables au secrétariat général.

* * * *

45-09-2014 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC POUR L'ACHAT DE MOBILIER ET MATERIEL POUR LA BIBLIOTHEQUE

Madame VARILLON expose au Conseil municipal que lors de l'instruction par la DRAC du dossier de demande de subvention relatif aux travaux d'extension et de réaménagement de la bibliothèque, celle-ci nous a informé que les mobiliers et matériels acquis peuvent être subventionnés à hauteur de 35 %.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- de **SOLLICITER** de l'Etat à travers la DRAC, une subvention de 35 % pour l'acquisition de mobiliers et matériels pour la bibliothèque conformément au plan de financement
- de **DIRE** que les dépenses sont inscrites au Budget 2014

* * * *

45-09-2014 RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE

Afin de financer les travaux de transformation de l'école Bernard Deniau en bibliothèque et en école de musique prévus au budget 2014 et de consolider notre trésorerie, il convient de renouveler notre ligne de trésorerie.

Les subventions du Conseil général et des différents organismes n'étant versées qu'après paiement des factures, il est nécessaire de reconduire cette ligne de trésorerie qui sera définitivement remboursée après versement des subventions.

Pour information, le renouvellement porte sur la période de validité de la ligne de trésorerie prise en 2012, renouvelée en 2013. A ce jour, aucun tirage n'a été effectué pour cette année.

La Caisse d'Epargne a transmis à la commune la proposition de financement suivante :

Montant : 500 000 €

Durée : 12 mois

Taux : 1,90 %

Frais de dossier : 850 €

Il est à noter que le taux bancaire a baissé de 2,10%, à 1,90 % ce qui est profitable pour la commune.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- d' **AUTORISER** Monsieur le Maire à reconduire l'ouverture de la ligne de trésorerie,
- d' **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de ladite ligne proposé par la Caisse d'Epargne Ile de France aux conditions ci-dessus et joint à la présente délibération,
- d' **AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre et au suivi de ce dossier.

* * * *

47-09-2014 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL COORDONNE PAR LE SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES

Depuis le 1er juillet 2004, le marché du gaz naturel est ouvert à la concurrence et depuis le 1er juillet 2007, l'ouverture à la concurrence concerne l'ensemble des consommateurs particuliers comme professionnels.

Aujourd'hui, conformément à l'article L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par l'opérateur historique.

Cette ouverture à la concurrence se poursuit avec la disparition progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) de gaz naturel prévue par la Loi Consommation du 17 mars 2014, selon le calendrier suivant:

- Suppression des TRV pour tous les consommateurs dont la consommation annuelle est égale ou supérieure à 200 MWh (mégawattheures) le 31 décembre 2014 ;
- Suppression des TRV pour les copropriétés dont le niveau de consommation est supérieur à 150 MWh le 31 décembre 2015 ;
- Suppression des TRV pour tous les consommateurs, à l'exception des copropriétés, dont la consommation annuelle est égale ou supérieure à 30 MWh (mégawattheures) le 31 décembre 2015.

Au 1er janvier 2015 et au 1er janvier 2016, les acheteurs soumis au Code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les collectivités territoriales et les établissements publics, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses de gaz naturel, de fournitures est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais également d'assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie.

Dans ce sens, le Syndicat d'Énergie des Yvelines a constitué un groupement de commandes d'achat de gaz naturel afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi. La mutualisation a principalement pour effet d'optimiser la mise en concurrence et les prix.

A titre d'information, les gains d'économies attendues sur le prix du gaz seront de l'ordre de 5 à 10 % si on se réfère aux exemples des premiers syndicats qui ont déjà mis en œuvre un groupement. Ces gains escomptés permettent a minima de couvrir la participation dans tous les cas même pour les communes les moins consommatrices. En 2013, la dépense pour la commune de Feucherolles s'est élevée à 95 000€.

Aussi,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
Vu le code de l'énergie,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,
Vu la loi consommation du 18 mars 2014,
Vu la suppression des tarifs réglementés de vente de gaz naturel,
Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel approuvé par le Comité du Syndicat d'Énergie des Yvelines le 24 juin 2014,

Considérant l'obligation pour les acheteurs publics de choisir un fournisseur de gaz après mise en concurrence,

Considérant que le regroupement permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et ainsi d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le Syndicat d'Énergie des Yvelines se propose d'être le coordonnateur du groupement,

Considérant que la commune de Feucherolles a des besoins en matière d'achat de gaz pour ses bâtiments communaux,

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel pour ses propres besoins,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- d' **ADHERER** au groupement de commandes d'achat de gaz naturel du Syndicat d'Énergie des Yvelines.
- d' **APPROUVER** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel coordonné par le Syndicat d'Énergie des Yvelines.
- d' **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- d' **APPROUVER** la participation financière (calculée suivant la formule définie dans l'acte constitutif susvisé) aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- de **DONNER MANDAT** au Président du Syndicat d'Énergie des Yvelines pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune de Feucherolles sera partie prenante,
- de s' **ENGAGER** à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

* * * *

48-09-2014 T.C.C.F.E. : ACTUALISATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR
Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité

La réforme adoptée à l'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a modifié les bases de calcul de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) afin de se mettre en conformité avec la directive européenne.

Afin d'assurer une transition immédiate et simple au 1er janvier 2011 (date d'entrée en vigueur de la loi) vers le nouveau dispositif, aucune délibération n'a été nécessaire pour la reconduction des TLE : le taux en valeur décimale constaté au 31 décembre 2010 a été automatiquement converti en coefficient multiplicateur applicable au tarif de référence mentionné.

Cette réforme assure, à consommation d'électricité constante, des recettes comparables à celles que leur procurait l'ancienne assiette d'imposition.

Pour la commune de Feucherolles, ce coefficient est de 5 et la recette pour 2013 s'est élevée à 59 541 €. Toutefois la commune peut prendre annuellement une délibération avant le 1^{er} octobre en vue d'actualiser son coefficient multiplicateur au 1er janvier de l'année suivante.

Aussi,

- ✓ VU l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,
- ✓ Vu les articles L. 2333-2 à L. 2333-5, L. 3333-2 à L. 3333-3-3, L. 5212-24 à L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- de **FIXER**, à compter du 1^{er} janvier 2015, le coefficient multiplicateur de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité à **6,50** (8,50 maximum).

* * * *

49-09-2014 **FIXATION DES TARIFS DES VACATIONS DANS LE CADRE DES NAP**

L'application de la réforme des rythmes scolaires impose aux collectivités le recours à l'embauche de plusieurs personnels d'animation venant compléter les effectifs des personnels de l'Education nationale afin d'assurer la mise en place des nouvelles activités périscolaires.

Il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des vacations versées à ces personnels.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- de **FIXER**, à compter du 2 septembre 2014, le taux de rémunération horaire des animateurs périscolaires (diplômé d'Etat) à **27,50 € net de l'heure**

- de **FIXER**, à compter du 2 septembre 2014, le taux de rémunération des vacations des personnels de l'Education nationale à **35 € net pour 1h30**.

* * * *

50-09-2014 **MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF* POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT.**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros de façon continue jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques : aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations.

Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de FEUCHEROLLES rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire
- elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Feucherolles estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

Pour toutes ces raisons, Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à par 20 voix POUR et 3 Abstentions, d' APPORTER son soutien aux demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

* * * *

51-09-2014 MOTION POUR LA DEFENSE DU DEPARTEMENT DES YVELINES

Le Président de la République et le Premier ministre ont annoncé leur volonté de supprimer les Conseils généraux.

Au-delà du caractère surprenant de cette annonce, prise sans la moindre consultation et dépourvue de toute explication un tant soit peu fondée, allant même à l'encontre du programme du candidat sur lequel a été élu le Président de la République, c'est l'esprit même de la décentralisation qui est remise en cause. Le Conseil général, conscient de la nécessité de rationaliser l'administration, entend néanmoins rappeler le rôle joué par cette institution et ainsi son attachement.

Pour les Yvelines, l'institution départementale est un gage de solidarité, de proximité et d'aménagement local qui agit en faveur :

- des Yvelinois les plus fragiles ; APA pour les personnes âgées dépendantes, PCH pour les personnes en situation de handicap, pour la protection de l'enfance, RSA pour les personnes sans emploi, l'insertion sociale...),
- des communes et intercommunalités yvelinoises pour apporter des services à leurs habitants,
- des entreprises yvelinoises (subventions en recherche et développement, accessibilité, numérique...),
- des associations yvelinoises par des subventions pour permettre l'animation de notre territoire dans des domaines variés,
- des collégiens yvelinois par des équipements et des aides diverses,
- des familles yvelinoises par des services qui facilitent leur quotidien (garde d'enfant, cartes de transports...),
- des agriculteurs yvelinois par des aides à l'équipement,
- des automobilistes yvelinois par la création d'axes de circulation, de leur sécurisation, de leur entretien,
- de l'environnement par l'entretien des espaces naturels sensibles, la qualité des eaux,

Compte tenu de ces missions indispensables à notre société, nous refusons de voir disparaître notre Département.

C'est pourquoi, le Conseil municipal de la commune de FEUCHEROLLES, après en avoir délibéré, par s'associe 7 voix POUR, 5 Voix CONTRE et 11 ABSTENTIONS au Conseil général des Yvelines pour proposer ce vœu et,

- **DEMANDE** solennellement au Président de la République et au Premier ministre de renoncer à leur projet de suppression des Conseils généraux.*

* * * *

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clos la séance à 22 h 30.